

**PROCES-VERBAL**

**Séance du Conseil Municipal du jeudi 7 décembre 2023 à 20 heures et 30 minutes**

Date de la Convocation : 01/12/2023 Date d'affichage : 01/12/2023	L'an deux mille vingt-trois le 7 décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Bibliothèque d'Herbeville, sous la présidence de Monsieur Vincent GAY, Maire.
Exercice : 10 Présents : 7 Pouvoirs : 3	<u>Présents</u> : Mesdames Nadège CÉRÈZE, Jeanne GARNIER, Messieurs, Jean-Louis FARIA, Vincent GAY, Daniel GUILLEMAIN, Etienne POLET, M. CAMPOS Victor. <u>Pouvoir</u> : Madame Véronique VERLEY donne pouvoir à Madame Nadège CÉRÈZE ; Madame Véronique MALLAT donne pouvoir à Madame Jeanne GARNIER ; M. DEROUET Gérald donne pouvoir à M. GAY Vincent.

**L'ordre du jour est le suivant :**

**I - Désignation du secrétaire de séance,**

**II - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07/12/2023**

**III – Information sur les décisions du maire**

**IV - Délibérations :**

- a) Décision modificative au budget 2023.
- b) Prime du pouvoir d'achat dans la fonction publique territoriale.
- c) Création d'un poste à temps plein.
- d) Zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

**Questions Diverses**

Le quorum étant atteint, Monsieur Vincent GAY, Maire, déclare la séance ouverte à 20 heures et 30 minutes.

I - Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Etienne POLET se propose d'être secrétaire de séance et est désignée à l'unanimité.

II - Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 7 septembre 2023 : Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, sans observation.

III – Information sur les décisions du maire : Aucune décision prise depuis le dernier conseil municipal.

IV – Délibérations :

- a) Décision modificative au budget 2023 :

**N° 19-2023 – Décision modificative n°1**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il convient de procéder au vote de crédits supplémentaires suite à un paiement d'échéance de l'emprunt n°15754 pour la création du réseau EU et de la station d'épuration de la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'autoriser cette décision modificative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal et à l'unanimité, décide de modifier le budget de l'exercice 2023 comme suit :

### **CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
66	66111		Intérêts réglés à l'échéance	1 000,00
			<b>Total</b>	<b>1 000,00</b>

### **CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
014	7392221		FPIC Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales.	- 1 000,00
			<b>Total</b>	<b>- 1 000,00</b>

#### b) Prime du pouvoir d'achat :

Considérant que l'avis du CST n'a pas été demandé, le Maire propose de reporter cette délibération à un prochain conseil.

Le report de cette délibération est voté à l'unanimité par le conseil Municipal.

### **N° 20-2023 - Délibération pour la création d'un poste sur la commune.**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créée. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12/12/2019,

Considérant la nécessité de créer un emploi de non titulaire sur le grade d'adjoint technique, pour satisfaire au besoin de la commune : entretien des espaces verts, travaux techniques, nettoyage du village, gestion du local technique, gestion du système d'assainissement, cimetière...

#### **Le Maire propose à l'assemblée,**

la création d'un emploi permanent ouvert aux contractuels, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques, sur le grade d'adjoint technique, à temps complet, en raison de la nécessité de renforcer les effectifs du service technique pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent.

Les candidats devront justifier d'un niveau équivalent au certificat d'aptitude professionnel.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire des adjoints techniques territorial à l'échelon 1.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Emploi(s) : Agent technique : - ancien effectif : 2  
- nouvel effectif : 3

**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS INCLUANT LES POSTES EXISTANTS**

Cat.	Cadres ou emplois	Budgétaire	Effectif pourvu titulaire	Effectif pourvu contractuel	Effectif non pourvu
	<i>Filière administrative</i>				
B/C	Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe ou Rédacteur	1	1 - TC	0	0
	<b>Total filière administrative</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<i>Filière technique</i>				
C	Adjoint technique territorial	3	1 - TC	1 - TNC	1-TC
	<b>Total filière technique</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
	<i>Filière animation</i>				
C	Adjoint d'animation territorial	1	0	1 - TNC	0
	<b>Total filière animation</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

**ADOPTÉ** : à neuf voix pour  
à zéro voix contre  
à une abstention

- c) Zone d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables :

Considérant que la concertation du public sur la commune n'est pas réalisée, le Maire propose de reporter cette délibération à un prochain conseil.

Le report de cette délibération est voté à l'unanimité par le conseil Municipal.

**Questions Diverses et Informations de M. le Maire**

- **Formation premiers secours** : Formation réalisée le mercredi 29 novembre pour l'ensemble des quatre agents.
- **Subvention** : Réception de la notification de l'obtention d'une subvention de 9 626€ pour le changement de la porte de la salle communale, ce qui représente 80% du coût de la porte.
- **Plan triennal** : Le plan triennal est à travailler sur le début d'année 2024 au moment des orientations budgétaires. 70% des travaux seront subventionnés, et 30% resteront à la charge de la Commune.

Les priorités identifiées à ce jour sont la réfection de la Route de Mareil et du Chemin de la Ferme De Launay.

**Point sur les travaux :**

- Ecole-Mairie :

La circulation sera perturbée Grande Rue durant la durée des travaux. La fin des travaux est estimée pour le mois de mars 2024.

- Construction de deux maisons, Voie Grisée : La livraison d'une des maisons est prévue le 21/12/2023, la seconde pour mi-janvier. Une estimation des loyers sera faite par l'agence du Moulin à Crespières.

- **Fête de Noël** : Elle a eu lieu le vendredi 15 décembre. Le spectacle des enfants de l'école a été suivi de la distribution de cadeaux et d'un moment de convivialité avec les Herbevillois.

Monsieur le Maire remercie toutes les personnes qui se sont associées à cette fête et plus particulièrement Madame Dachary, la Directrice de l'Ecole, Madame Sylvie Barrière, l'animatrice de la cantine-garderie et Madame Bourdet, notre nouvelle professeure d'anglais.

- **Remise des colis** pour les personnes âgées : Elle a eu lieu le samedi 16 décembre à partir de 10h30.

Quelques colis restent encore en Mairie. Les personnes concernées voudront bien se mettre en rapport avec la Mairie à partir du 2 janvier, pour venir les retirer.

- **Vitesse** : Il est rappelé qu'elle est limitée à 30 km/h dans le Bourg et que le stationnement ne peut s'effectuer que de manière non gênante.

- **Journées Bois** : Pour la saison 2023/2024 les journées bois se tiennent chaque premier samedi du mois d'octobre à février et le 9 mars. La prochaine aura lieu le 6 janvier.

**Fermeture de la Mairie** : du 23 décembre au 2 janvier. Le numéro de téléphone suivant : 07 57 48 17 19 est à la disposition des habitants. **Il n'est à utiliser que pour les urgences.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h56.

Le secrétaire de séance  
Etienne POLET

Le Maire,  
Vincent GAY.

